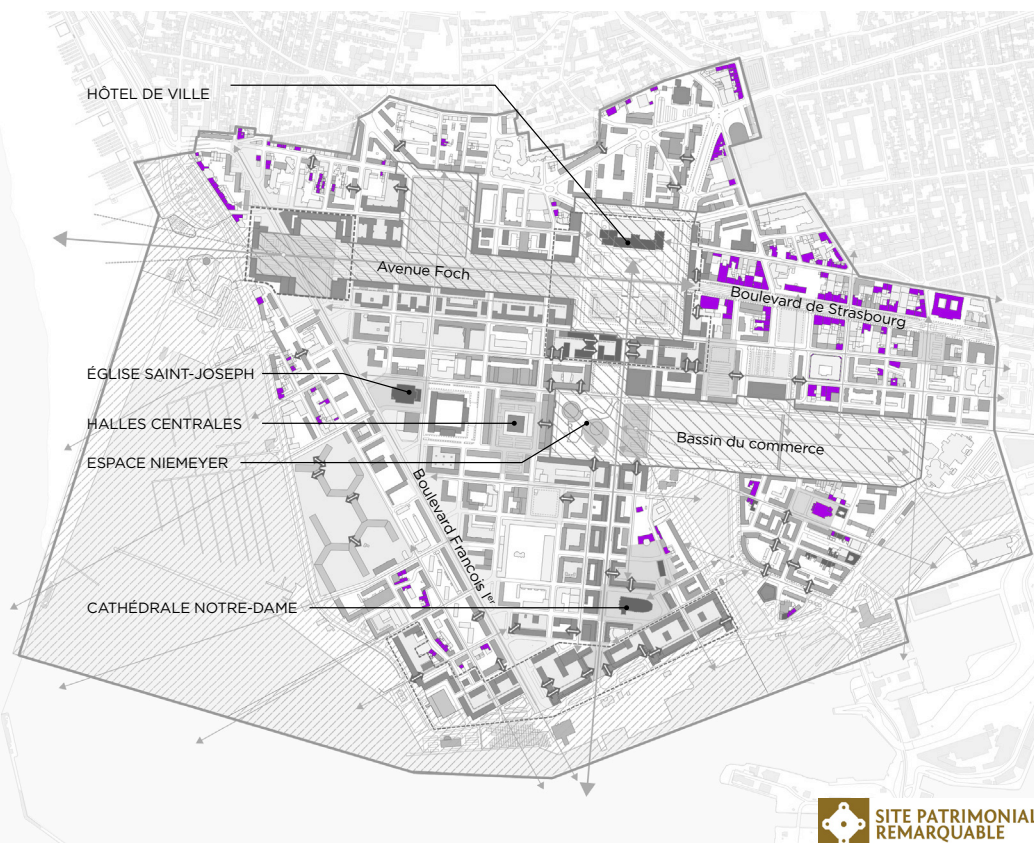


S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

QU'EST-CE QU'UN S.P.R. ?

« **SPR** » est l'abréviation de **Site Patrimonial Remarquable**. C'est un périmètre qui vise à protéger et mettre en valeur le centre-ville du Havre pour garantir la qualité des constructions existantes et futures. Le règlement de SPR identifie les espaces publics et les bâtiments qui doivent être conservés et donne les règles pour préserver la beauté de la ville du Havre, reconnue mondialement grâce à son inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 2005.

La rédaction du règlement de SPR repose sur un travail collaboratif entre l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, l'équipe municipale du Havre et l'agence 1090 architectes. Ce règlement est rédigé sur la base d'un diagnostic historique, urbain, architectural et paysager. Il s'inspire de l'ancienne ZPPAUP qui était l'outil de gestion du centre reconstruit depuis 1995. Pour les bâtiments, une répartition en différentes catégories, selon leur intérêt architectural, permet d'affiner les règles. Le SPR permet de prendre en compte l'évolution des besoins et des enjeux, notamment en matière de transition écologique.

QUI DÉCIDE DE QUOI ?



La commission locale SPR : elle est composée d'élus municipaux, de l'Etat, de l'Architecte des Bâtiments de France et d'experts qui ont suivi l'élaboration du SPR. Elle assure le suivi de l'application du règlement et est consultée sur les projets majeurs. Elle se réunit au minimum une fois par an.



L'architecte des Bâtiments de France (ABF) : son expertise est sollicitée pour veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'à la préservation des espaces protégés. Il émet un avis sur toutes les demandes d'autorisation de travaux situées dans le périmètre du SPR. Cet avis s'impose à la Ville. Il peut également être consulté sur un avant-projet et formuler des observations qui permettront aux demandeurs d'adapter leur projet en fonction des enjeux patrimoniaux.



Les élus : les autorisations de travaux sont délivrées par le maire ou l'adjoint à l'urbanisme, après instruction, vérification de la cohérence des travaux envisagés avec la réglementation, le bâti et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

CE GUIDE POUR VOUS AIDER :

Ce document vous permettra de connaître les règles et prescriptions qui s'appliquent aux **bâtiments d'intérêt architectural antérieurs à la Reconstruction (catégorie 5)**. Il donne de façon synthétique et illustrée les règles à prendre en compte dans l'élaboration de votre projet. Il s'agit uniquement d'une aide à la lecture du règlement. **Le règlement de SPR reste le seul document faisant autorité.**

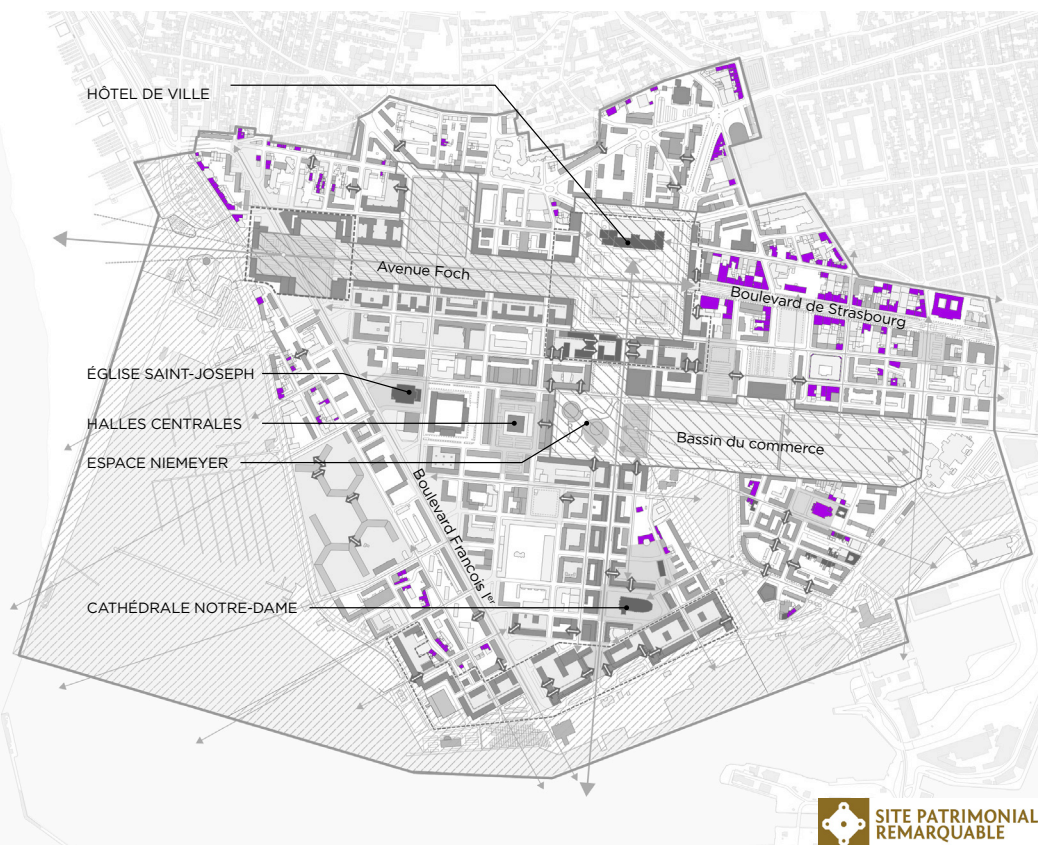
Si vous êtes propriétaire ou habitez dans le périmètre du SPR et que vous envisagez de faire des travaux, votre projet (*construction, démolition, déboisement, transformation ou simple modification d'aspect...*) est obligatoirement soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour examen. Vos travaux doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie. Venez vous renseigner le plus tôt possible auprès des services de la Ville qui vous aideront dans l'élaboration de votre dossier (contact : urbanisme@lehavre.fr).



Repérage des bâtiments d'intérêt architectural antérieurs à la Reconstruction

Le document comprend des mots de vocabulaire techniques qui sont précisés dans le lexique en fin de document. Les mots concernés sont marqués d'une étoile *.

S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet

2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
3. Toiture
4. Façades
5. Fenêtres - Occultations
6. Isolation thermique
7. Lexique



1. LES ÉTAPES DU PROJET

COMMENT PROCÉDER ?

Quel que soit votre projet, faites vous conseiller ! Pour le faire aboutir dans les bonnes conditions, il est essentiel de prendre le temps de la réflexion, de consulter et de demander de l'aide aux personnes qualifiées. Réalisez les étapes dans le bon ordre :



L'entretien régulier permet de conserver l'authenticité des immeubles. Les bâtiments de cette catégorie couvrent 400 ans d'histoire. Ils demandent donc une réflexion préalable adaptée aux spécificités propres de chacun.

1 Définissez vos besoins et faites les remonter à votre syndicat de copropriété



J'ai froid dans mon appartement...



Notre façade aurait besoin d'un coup de propre !



Je consigne vos besoins !

Légende



Habitant



Syndicat de copropriété



Architecte



Artisan



Services de la ville du Havre



Plateforme de la rénovation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole



Elu



Architecte des Bâtiments de France

2 Contactez la Ville du Havre pour connaître les démarches à suivre : urbanisme@lehavre.fr

La copropriété aimerait faire le ravalement de façade, changer les fenêtres et isoler la toiture.



Voici les démarches à entreprendre pour demander l'autorisation de travaux... Je vous conseille de...



Pour améliorer la performance énergétique de votre immeuble, il serait intéressant de...

3 Faites réaliser un diagnostic du bâtiment ou de l'îlot et établissez la liste des travaux. Hiérarchisez des travaux à réaliser en priorité et définissez les techniques à mettre en oeuvre, en collaboration avec la Ville



Nous avons vu avec la mairie qu'il était possible de faire ceci (...). Pouvez-vous nous accompagner ?



Pour respecter l'architecture du bâtiment tout en respectant votre budget, je vous propose ces solutions...



Cette technique de mise en oeuvre est autorisée par le SPR.



Je vous ai fait un devis pour le ravalement de votre façade avec tel procédé de mise en oeuvre...

4 Déposez en mairie votre demande d'autorisation (DP ou PC selon la nature des travaux). Attendez l'autorisation de la mairie avant de commencer vos travaux



Voici notre demande d'autorisation !



Ce projet est conforme aux règles du SPR.



Les travaux prévus respectent le patrimoine du centre-ville.



Je signe l'autorisation !

5 Faites réaliser vos travaux par une maîtrise d'oeuvre compétente (architecte, entreprises spécialisées...)



J'affiche l'autorisation sur le chantier puis assure le suivi de chantier.



C'est parti pour les travaux !

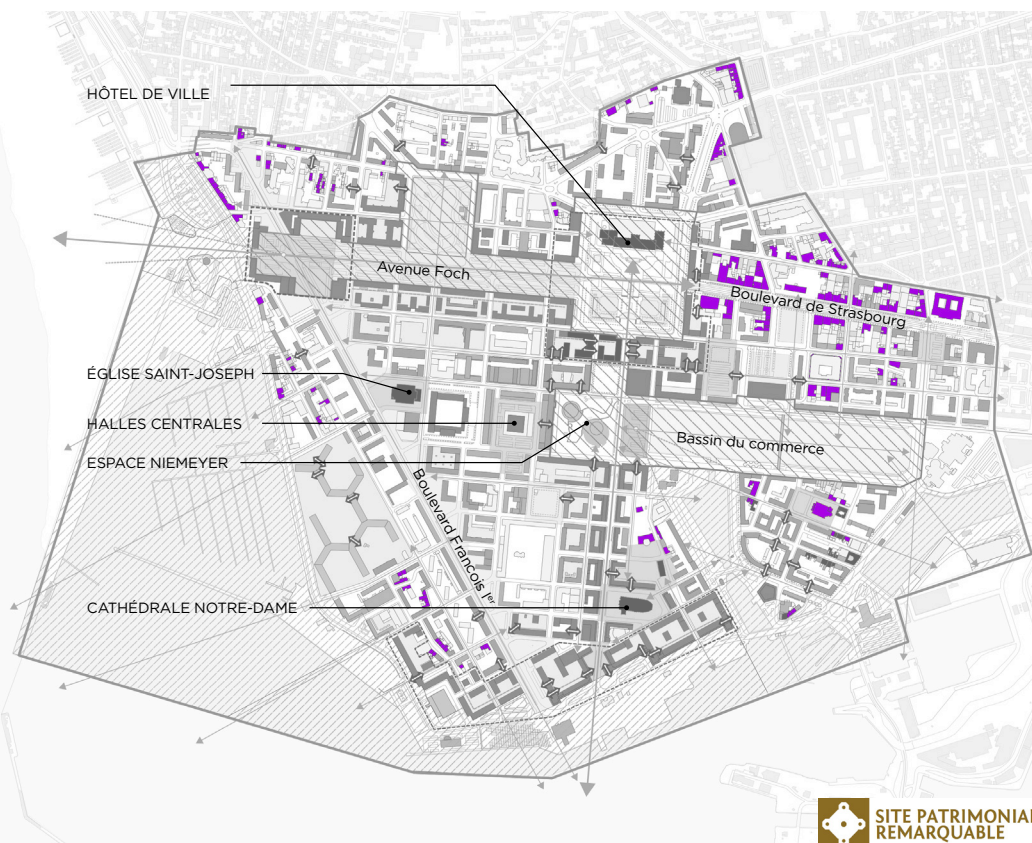


Une fois les travaux finis, je déclare l'achèvement des travaux en mairie.



Les travaux sont conformes !

S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet

2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition

3. Toiture

4. Façades

5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons

6. Isolation thermique

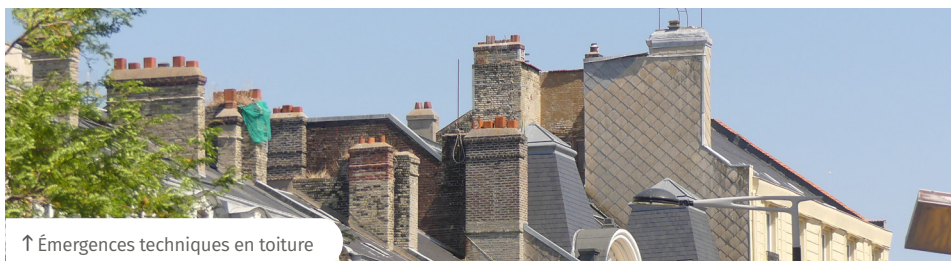
7. Lexique

2. SURÉLEVATION - AJOUTS - EXTENSION - DÉMOLITION

EST-IL POSSIBLE DE...

**SURÉLEVER UN BÂTIMENT ?
D'AJOUTER DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ?**

- Surélever un bâtiment d'un ou de plusieurs étages est interdit car cela porterait atteinte à son architecture.
- Les émergences techniques de toiture (cheminées, machineries, ascenseurs, ventilations, centrales de traitement d'air...) sont autorisées, seulement si les anciennes ne sont pas réutilisables ou si elles sont insuffisantes en nombre ou section.
- Les émergences techniques et souches de cheminées incohérentes et non utilisées doivent être retirées.
- Les coffrets de branchement, comptage et coupure des réseaux (électricité, gaz, eau, télécom...) et leurs installations annexes doivent être étudiés pour les rendre les moins visibles possible. Ils doivent être dissimulés derrière des portillons traités de la même manière que la façade et dans les mêmes tons que les menuiseries ou que le porche de l'immeuble.
- L'installation de digicodes ou interphones doit respecter les moulures* des piédroits* de portes ou portails.
- Les boîtes aux lettres doivent être installées à l'intérieur, dans les parties communes (couloirs, porches...) des immeubles collectifs.

**POURQUOI LE S.P.R. RÉGLEMENTE-T-IL
L'ASPECT DES ÉMERGENCES TECHNIQUES ?**

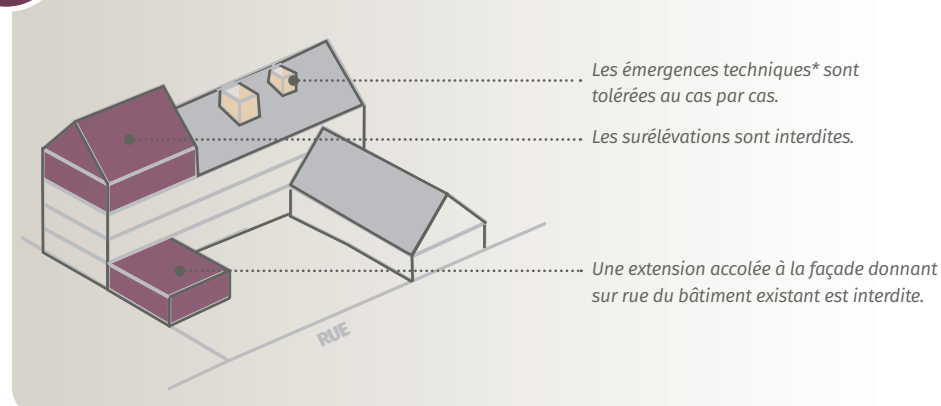
Parce que leur dimensionnement, parfois inapproprié peut nuire à l'esthétique des bâtiments et parce qu'elles sont susceptibles de se multiplier sur les toits. Celles existantes reçoivent parfois de nouveaux équipements dont la finition n'est malheureusement pas satisfaisante.

CONSTRUIRE UNE EXTENSION ?

- Une extension est déconseillée pour des raisons de respect du bâtiment. Elle peut cependant être tolérée au cas par cas si elle est nécessaire au bon fonctionnement de l'existant. Dans ce cas :
 - Le projet d'extension respectera la composition, la mise en œuvre, l'harmonie des matériaux et des teintes de la construction existante,
 - Il faudra éviter d'imiter l'architecture du bâtiment existant afin de pouvoir dissocier la partie ajoutée,
 - Le projet respectera les règles urbaines et architecturales concernant les nouvelles constructions,
 - Si le bâtiment existant est implanté en retrait de la rue, l'extension ne pourra pas s'adosser à la façade principale.



Dans le cadre d'une opération d'extension, la réalisation d'une modélisation et d'un héliodrom* est souhaitable afin de vérifier les ombres générées sur les volumes voisins.

**SURÉLEVATION, ÉMERGENCE TECHNIQUE, EXTENSION... :
COMMENT S'Y RETROUVER ?**

2. SURÉLEVATION - AJOUTS - EXTENSION - DÉMOLITION

EST-IL POSSIBLE DE...

DÉMOLIR UN BÂTIMENT ?

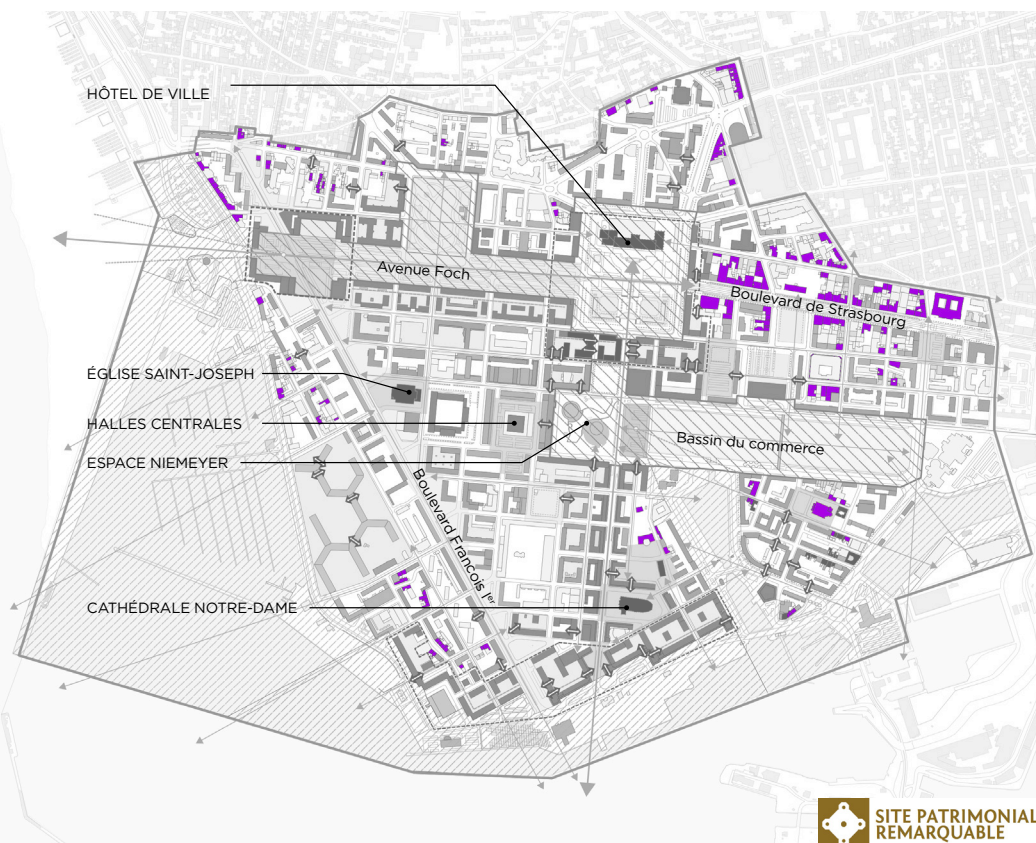
- La démolition est interdite.


POURQUOI LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE INTERDIT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE CATÉGORIE 5 ?

Dans le périmètre du SPR, environ 200 bâtiments ont survécus aux bombardements et ont été intégrés par le projet de Reconstruction. Les plus intéressants font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, tous les autres sont protégés au titre du SPR. Ces constructions constituent un témoignage de la ville ancienne, de ses tracés et de son architecture. Dans certains cas, le plan d'urbanisme de la Reconstruction s'est adapté à ces immeubles en prenant garde de les conserver et de les mettre en valeur en assurant une perspective ou en évitant la rupture avec les nouveaux immeubles. Ils méritent donc d'être préservés.



S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet
2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
- 3. Toiture**
4. Façades
5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons
6. Isolation thermique
7. Lexique

3. TOITURE

COMMENT TRAITER UNE TOITURE EN PENTE ?

- Les matériaux de couvertures cohérents avec la typologie du bâtiment (généralement de l'ardoise ou du zinc) sont à conserver et à restituer s'ils sont dégradés.
- Les volumes de toitures cohérents avec la typologie du bâtiment sont à conserver et à restituer à l'identique s'ils sont dégradés.



Quelques immeubles Art Nouveau et Art Déco peuvent présenter des volumes plus complexes ou avec des toitures terrasses.





**S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤**



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

**BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet
2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
3. Toiture
4. Façades
5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons
6. Isolation thermique
7. Lexique



4. FAÇADES

COMMENT ENTREtenir LES FAÇADES ?

- Les matériaux d'origine, ou supposés comme tels, doivent être entretenus, conservés, restaurés et restitués dans leur état d'origine. Si des éléments ont été supprimés au dégradés, des matériaux similaires (nature, dimensions) sont à utiliser.
- Les parements qui ne sont pas d'origine et qui ont été ajoutés sans cohérence avec la nature et la typologie du bâtiment (par exemple : un enduit ciment, de la tôle, un bardage plastique, une peinture...) sont à supprimer.
- L'entretien doit respecter les spécificités de chaque matériau (brique rouge, brique jaune, pierre calcaire...) et prendre soin de ne pas altérer leur épiderme.



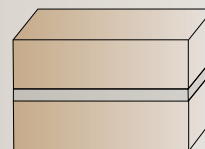
Les bâtiments en briques (jaunes et/ou rouges) sont les plus répandus au sein du Site Patrimonial Remarquable. La pierre de taille est aussi présente, mais le plus souvent pour les modénatures*.

La sophistication des décors de façades sur rue dépend du statut social du propriétaire initial et de la position géographique du bâtiment. Ainsi, les immeubles bourgeois sur les grands axes ont plus de décors que les immeubles d'habitation populaire qui présentent de simples bandeaux, corniches ou encadrements de baie. Les façades arrière sont souvent plus sobres.

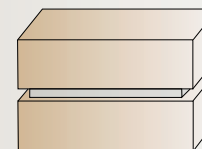


LES FAÇADES EN BRIQUES :

- Le nettoyage haute-pressure est interdit.
- L'aéro-gommage* est permis seulement si la brique a été peinte.
- Les joints doivent être refaits avec un mortier de chaux aérienne, à plat (à fleur) ou en creux carré (retrait), en fonction de la période de construction

JOINTS À FLEUR, EN CREUX CARRÉ... :
COMMENT S'Y RETROUVER ?

Joint à plat ou à fleur



Joint en retrait ou à creux carré



↑ Façade en briques jaunes



↑ Façades en briques rouges et briques peintes

4. FAÇADES

LES FAÇADES OU ÉLÉMENTS DE DÉCOR EN PIERRE DE TAILLE :

- Lorsqu'elle a été prévue à l'origine pour être apparente, la pierre doit être maintenue comme telle.
- La pierre de taille doit être simplement nettoyée par hydro-gommage à l'eau sous faible pression et sans adjonction de détergent (ou avec du savon au pH neutre).
- Tout procédé agressif (lavage haute pression ou sablage) est interdit.
- Aucune peinture ne doit être appliquée sur la pierre de taille ou les joints, à l'exception de badigeon au lait de chaux.
- Les blocs trop dégradés doivent être remplacés par une pierre qui se rapproche le plus de celle d'origine (nature, aspect, couleur, dimensions...), et qui respecte l'appareillage.
- Les joints doivent être beurrés au nu de la pierre (sans creux ni saillie) avec un mortier de chaux aérienne et sable.



↑ Façade avec de la pierre de taille

LES FAÇADES ENDUITES :

- Les enduits ciment masquant une façade non prévue pour être enduite doivent être ôtés.
- Les enduits à la chaux, qui étaient prévus dès le départ de la construction, doivent être conservés et restaurés ou remplacés par un enduit comparable (composition, teinte, finition...)
- Les enduits doivent être repris à l'aide de mortiers de chaux aérienne et sable ou de mortiers de plâtre, chaux et sable, colorés dans la masse par incorporation de gravier et sables locaux, ou de tuileau concassé, dressés à la truelle, talochés fin et leur parement doit être lavé (ou brossé).
- Le respect des différents dosages de l'enduit selon les parties de la façade est indispensable :
 - pour les soubassements et bases de murs : enduit plus solide et plus rugueux
 - pour les façades courantes : enduit plus fin
 - pour les éléments de modénatures* : enduit à grain très fin et à parement lissé.
- Tous les éléments de décors et de modénatures* sont à entretenir, restaurer et restituer.
- Les modénatures* manquantes ou cachées sont à restituer.



↑ Enduit ciment incohérent à supprimer



↑ Façade enduite restaurée

S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet
2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
3. Toiture
4. Façades
5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons
6. Isolation thermique
7. Lexique

5. FENÊTRES - PORTES - VOLETS - BALCONS

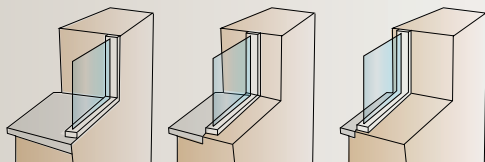
EST-IL POSSIBLE DE...

CHANGER LES FENÊTRES ?

- Les fenêtres peuvent être remplacées uniquement si cela concerne l'ensemble d'une façade, d'un bâtiment de préférence. Les nouvelles menuiseries doivent s'inspirer du modèle initial datant de la construction du bâtiment. Elles doivent être de préférence en bois. Doivent être notamment maintenus :
 - la position dans la baie,
 - les dimensions générales de la menuiserie
 - la section des profils en élévation à 15% près,
 - le pourcentage de surface vitrée à 15% près,
 - la couleur.



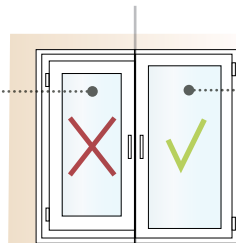
POSITION DANS LA BAIE, SECTIONS, ÉPAISSEUR...
COMMENT S'Y RETROUVER ?



La position dans la baie doit être maintenue

- Si les dimensions d'une ouverture ne sont pas cohérentes par rapport à la trame générale de la façade, la nouvelle menuiserie doit être modifiée pour s'inscrire dans la composition générale.
- Le remplacement d'une menuiserie en conservant la partie fixe du cadran de fenêtre (autrement dit, la pose en rénovation) est interdit.

Nouvelle fenêtre avec
nouvelle partie fixe
posée sur la partie
fixe (le dormant)
de l'ancienne fenêtre



↑ Pose interdite

Nouvelle fenêtre
avec nouvelle partie
fixe (le dormant),
posée après
dépose totale de
l'ancienne fenêtre.

↑ Pose autorisée

MODIFIER LES VOLETS ET PERSIENNES ?

- Les contrevents et volets battants sont à conserver. En cas de disparition, ils doivent être restitués à l'identique.
- Les volets roulants extérieurs sont interdits. Les volets roulants intérieurs doivent être de teinte sombre.



MODIFIER LA PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE ?

- Les portes piétonnes et portails sont à conserver. En cas de disparition, ils doivent être restitués selon le modèle d'origine.



5. FENÊTRES - PORTES - VOILETS - BALCONS

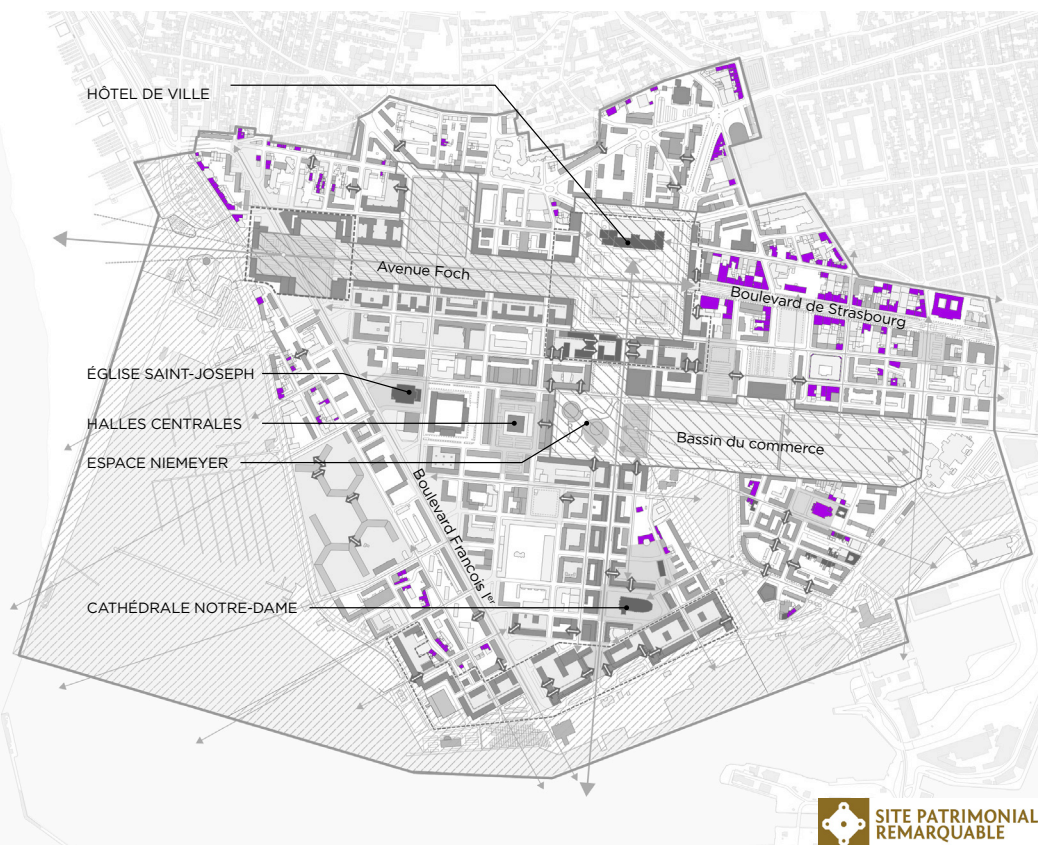
EST-IL POSSIBLE DE...

MODIFIER LES GARDES-CORPS ET LES SÉPARATEURS DE BALCONS ?

- Les caractéristiques d'origine des balcons sont à conserver et à restaurer, notamment :
 - les dimensions
 - les finitions en rive et sous-face
 - les éventuels décors
 - les éventuelles consoles.
- Toutes les ferronneries anciennes sont à conserver et à restituer en cas de dégradations ponctuelles.
- Des rehausses sont possibles pour la mise en sécurité. Dans ce cas, elles doivent être le moins visibles possible et faites en acier, avec une teinte limitant leur impact visuel (selon le fond sur lequel elle se détache).



**S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤**



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

**BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet
2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
3. Toiture
4. Façades
5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons

6. Isolation thermique

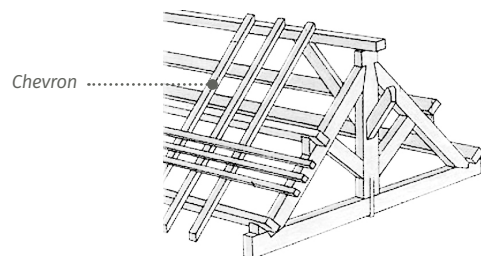
7. Lexique

6. ISOLATION THERMIQUE

EST-IL POSSIBLE DE...

ISOLER UNE TOITURE EN PENTE ?

- L'isolation au-dessus des chevrons* de type « Sarking* » est interdite. En revanche, l'isolation en sous-toiture, sous chevrons, est autorisée.



POSER DES CAPTEURS SOLAIRES ?

- La pose de panneaux solaires est encouragée sous certaines conditions. Ils doivent être :
 - regroupés sur une bande horizontale située entre le faîtage* de la toiture et au-dessus du registre des lucarnes,
 - positionnés au nu de la couverture, non surélevés,
 - proches de la teinte de la toiture et non-réfléchissants.
 - sans partie en aluminium ou claires.

 INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ?
 (CLIMATISATION, POMPES À CHALEUR, CONDUIT, ANTENNES...)

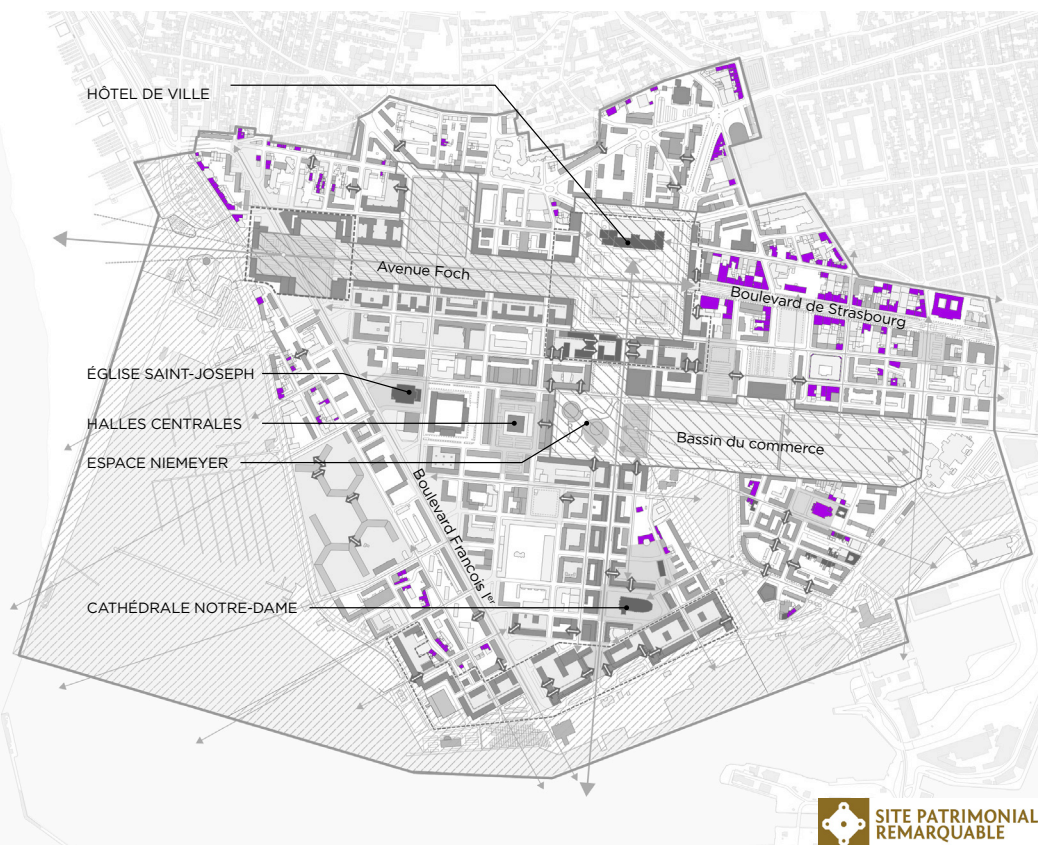
- L'installation de climatiseur et d'antenne parabole sur la façade est interdite.
- Les bouches d'aération doivent être dissimulées derrière une grille.
- Tout percement dans la façade pour une installation d'équipement technique doit respecter les éléments de la composition de la façade et ne doit pas détruire les éléments de décoration et les modénatures*.
- Les antennes paraboliques, en râteaux ou treillis, ainsi que les antennes relais de téléphonie mobile doivent être dissimulées à la vue depuis tout lieu accessible au public.
- Les antennes relais de téléphonie mobile ne doivent pas être laissées à nu.

FAIRE UNE ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES FAÇADES ?

- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est interdite pour préserver le caractère remarquable du bâtiment et laisser visibles les matériaux, les décors, les modénatures*....



S.P.R. - REPÉRAGE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEURS À LA RECONSTRUCTION - ⑤



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE HAVRE : CENTRE RECONSTRUIT

BÂTIMENT D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,
ANTÉRIEUR À LA RECONSTRUCTION - **CATEGORIE ⑤**

1. Les étapes du projet
2. Surélévation - Ajouts - Extension - Démolition
3. Toiture
4. Façades
5. Fenêtres - Portes - Volets - Balcons
6. Isolation thermique

7. Lexique

7. LEXIQUE

A

ACROTÈRE :

Muret situé en bordure de toiture-terrasse dans le prolongement de ses murs de façade.

B

BÛCHAGE

Pratique qui consiste à éliminer les parties de béton dégradées autour des aciers corrodés et qui s'exécute dans la phase de purge des éclats de béton.

BALUSTRE

Barrière installée à hauteur d'appui, faisant office de garde-corps.

BOUCHARDE

Outil permettant de rendre le béton rugueux et non lisse pour une question d'esthétisme ou pour le rendre anti-dérapant lorsqu'il est au sol.

BRIQUE SUR CHANT

Briques posées verticalement sur une de leurs faces latérales.

BRISE-SOLEIL

Élément d'architecture servant à diminuer l'inconfort lié au rayonnement direct du soleil pour éviter la surchauffe ou l'éblouissement. Il est généralement ajouré, fixe ou orientable, et constitué de bois, métal ou béton.

C

COSTIÈRE

Tôle d'acier située le long d'un acrotère qui fait obstacle à l'eau de ruissellement. La costièrre est support du relevé d'étanchéité en terrasse.

D

DÉCAPAGE

Procédé de nettoyage d'une surface en enlevant la couche des impuretés qui la recouvrent.

E

ÉMERGENCES TECHNIQUES

Éléments ressortant de la toiture comme les cheminées, ventilations, systèmes d'aération etc.

H

HÉLIODON

Appareil de simulation du mouvement du soleil utilisé principalement lors d'une étude sur les ombres portées sur un bâtiment.

HYDRO-GOMMAGE

Procédé de nettoyage de façade doux et respectueux des constructions, consistant à gommer les salissures et autres imperfections.

J

JALOUSIE

Système de volets orientables permettant aux personnes à l'intérieur d'observer l'extérieur presque sans être vues.

L

LIGNE DE VIE

Élément qui assure la sécurité des personnes exposées à des chutes lors de maintenance de travaux ou d'interventions diverses sur une toiture.

LINTEAU

Élément servant à soutenir le poids des matériaux du mur au-dessus d'une baie, porte ou fenêtre.

LISTEL

Moulure servant à décorer un élément : par exemple, lignes de béton lisse agrémentant un poteau en béton bouchardé.

LOGGIA

Renforcement de façade formant un espace extérieur destiné au logement.

M

MICRO SABLAGE

Technique de projection à basse pression de l'air et granulats spécifiques, permettant de décaper tous les types de surfaces, d'enlever toutes les dégradations.

MODÉNATURE

Ensemble des éléments d'ornement qui constituent les moulures, les corniches, les encadrements de baies, les bandeaux filants, les chaînages... d'un bâtiment.

MOULURE

Élément d'ornement d'une façade. Elle peut être taillée à même le matériau de base, ou constituée d'un élément rapporté, en bois, tôle, plâtre...

MORTIER HYDRAULIQUE

Mélange de chaux hydraulique (qui durcit en contact de l'eau et de l'air), d'agrégats et d'eau.

P

PASSIVATION

Traitement avant peinture des fers, amenant à la formation d'une couche superficielle protectrice.

PERSIENNE

Volet comportant un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées qui arrêtent les rayons du soleil tout en laissant circuler l'air.

PIEDROIT

Appelé aussi montant ou jambage, le piédroit désigne la partie latérale d'une porte, le pilier carré qui porte la naissance d'une arcade.

R

RAVALEMENT

Technique consistant à remettre à neuf une façade par le biais de lavage, grattage et/ou ragréage.

REJOINTEMENT

Action de refaire les joints de maçonnerie.

S

SARKING

Procédé d'isolation de la toiture par l'extérieur qui provoque un rehaussement de la toiture puisque l'isolant est placé au-dessus des chevrons* de la charpente existante.



SERVICE URBANISME
VILLE DU HAVRE

1517 Place de l'Hôtel de Ville, 76600 Le Havre
02 35 19 45 47
urbanisme@lehavre.fr

76 Seine-Maritime

c.a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

27 rue François Mitterrand, 76140 Petit-Quevilly
02 35 72 94 50
caue@caue76.org - www.caue76.fr

Auteurs : Lucille Théron (C.A.U.E 76)
Conception graphique : Michaël PATON (C.A.U.E 76)

En partenariat avec :



Unité Départementale de L'Architecture
et du Patrimoine de Seine-Maritime
7 Place de la Madeleine
76172 Rouen Cedex 1

